



## ASSAINISSEMENT DE LA DÉCHARGE INDUSTRIELLE DE BONFOL COMMISSION D'INFORMATION ET DE SUIVI

Secrétariat :  
c/o Office de l'environnement (ENV)  
Chemin du Bel'Oiseau 12, CP 69  
CH-2882 St-Ursanne  
t +41 32 420 48 03, f +41 32 420 48 11  
kathrin.gschwind@jura.ch  
www.cis-bonfol.ch

### Commission d'information de la DIB *Procès-verbal*

**SEANCE N° 4/2014**      DATE :      **Vendredi 28 novembre 2014**  
LIEU :      **Département de l'environnement et de l'équipement,  
Delémont**  
HEURE :      **10h00 – 11h25**

Entité	Participant-e		Présent-e	Excusé-e/ Absent-e
Longet René, Président			X	
<b>Entités fondatrices</b>				
RCJU – Office de l'environnement	ENV	Meusy	Jean-Pierre	X
RCJU – Service juridique	JUR	Schaffter	François	X
	ENV	Fernex	Jean	X
	ENV	Bapst	André	X
Expert RCJU		Buser	Marcos	X
bci Betriebs-AG		Fischer	Michael	X
		Houpe	Emilie	X
		Kurc	Damien	X
		Scharvogel	Bernhard	X
<b>Institutions suisses</b>				
Commune de Bonfol		Girardin	Marie-Josée	X
		Moser	John	X
		Schaffter	Thierry	X
Commune de Beurnevésin		Egloff	Daniel	X
Office fédéral de l'environnement	OFEV	Hitzfeld	Bettina	X
		Hammer	Bernhard	X
<b>Institutions françaises</b>				
Région Franche-Comté - Administration	DREAL	Collin-Huet	Marie-Pierre	X
	DREAL	vacant		
	DREAL	Recchia	Elodie	X
	ARS	Bellec	Simon	X
Département du Territoire de Belfort, Administration	SIDPC90	Hubert	Eric	X
	SIDPC90	Lardier	Nicolas	X
Département du Territoire de Belfort, Conseil général	CG90	Forcinal	Anne-Marie	X
	CG90	Richert	Jean	X
Région Alsace - Administration	DREAL	vacant		
	DREAL	Vallart	Jacques	X
	ARS	Heimanson	Carl	X
Département du Haut-Rhin, Administration	DDT	Spies	Patrick	X
	DDT	Comesse	Jean-Michel	X
Département du Haut-Rhin, Conseil général	CG68	Reinhard	Armand	X
	CG68	Walter	Georges	X
Préfecture du Haut-Rhin; coordination des services de l'Etat français par le Sous-préfet d'Altkirch		Cecchi	Sébastien	X

SMARL, Syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux		Dietmann	Daniel		x
		Waechter	Antoine		x
Commune de Pfetterhouse		Frisch	Jean-Rodolphe, Vice-président CIS	x	
		Heyer	Morand		x
Commune de Réchésy		vacant			
<b>Société civile</b>					
WWF Suisse		Chollet	Clarence		x
Greenpeace Suisse		Wüthrich	Matthias		x
		Zenger	Yves		x
Pro Natura Jura		Egger	Jean-Pierre		x
		Merguin Rossé	Lucienne		x
Unia Le Syndicat		Marchena	Angel		x
		Hamel	Arthur		x
Demeter Schweiz		Küffer Heer	Susanne		x
Collectif Bonfol franco-suisse		Fousseret	Alain		x
		Walther	Jean-Louis	x	
		Forter	Martin		x
Commission de protection des Eaux de Franche-Comté		Lassus	Michel, Vice-président CIS	x	
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Duprez	Jean-Jacques	x	
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Deballe	Guillaume	x	
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Ecoffey	Hubert	x	
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Perez	Mathieu	x	
Chambre de commerce et d'industrie du Jura (CCIJ)		Gerber	Jean-Frédéric		x
equiterre		Chevalley	Isabelle	x	
Alsace Nature Haut-Rhin		Bernhard	Pierre		x
		Pluskota	Jean		x

## Introduction

R. Longet ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

### 1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour n'appelle pas de commentaire et est ainsi adopté.

R. Longet donne connaissance des correspondances ci-après :

- Mail du 22 novembre 2014 de Mme Clarence Chollet, représentante du WWF Jura : Mme Chollet informe l'assemblée qu'elle quitte son poste à la fin de l'année et ne représentera plus le WWF Jura à la CIS. Le nom du nouveau titulaire sera communiqué en début 2015.
- Mail du 24 novembre 2014 de M. Jean-Louis Walther concernant la position des experts de Greenpeace et de la Fondation Edith Maryon par rapport à l'état de l'encaissant avant le remblayage de la partie Sud de la décharge. Le dossier n'est pas prêt pour être discuté au sein de la CIS. Il sera présenté à une prochaine occasion.
- Mail du 24 novembre 2014 de M. Guillaume Deballe, représentant de la Communauté des Communes du Sud Territoire, qui annonce la participation de M. Mathieu Perez, apprenti en BTS, à la séance de ce jour afin de se familiariser avec le travail réalisé.

R. Longet souhaite ensuite la bienvenue à Mme Emilie Houpe, nouvelle collaboratrice au sein de bci Betriebs-AG et participant à la séance de ce jour en tant qu'observatrice, ainsi qu'à M. Mathieu Perez.

Il relate le contenu d'un mail de Mme Lucienne Merguin Rossé à propos du livre de M. Ribeaud « Maudite décharge ». Dans son mail, Mme Merguin tient à préciser que la déclaration de M. P. Kohler dans le livre

selon laquelle Pro Natura se serait opposé, dans les années 90, à la réouverture du site en vue de son assainissement est fautive. R. Longet a répondu à Mme Merguin que la CIS ne peut que prendre acte de la remarque et qu'elle n'avait pas de rôle dans la rédaction de ce manuscrit. Mme Merguin prendra contact avec l'auteur du livre si elle le juge utile.

## **2. Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2014**

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2014 est adopté sans commentaire.

## **3. Etat d'avancement du projet**

### **4. Objectifs d'assainissement et remblai partie Sud**

Les deux sujets étant étroitement liés, M. Fischer et D. Kurc les présentent en un bloc. La présentation de bci Betriebs-AG est publiée sur le site internet de la Commission [www.cis-bonfol.ch](http://www.cis-bonfol.ch) > Rubrique Procès-verbaux.

J.-R. Frisch souhaite connaître l'emplacement de la lentille sableuse contaminée évoquée dans la présentation. M. Fischer la situe sur une carte qu'il projette.

D. Kurc présente les aspects liés aux objectifs d'assainissement. Il débute avec les éléments relatifs au forage profond réalisé dans la Série des Vosges, en combinaison avec un forage court dans l'encaissant de la partie Sud de la décharge.

En référence à la photo montrant des cassures dans les carottes du forage court, J.-R. Frisch souhaite savoir si ces cassures proviennent du procédé de forage même ou si elles sont naturelles. D. Kurc répond que les fractures sont dues au procédé de forage, qui s'effectue par étapes. Les variations de couleurs sont caractéristiques des argiles bigarrés de Bonfol.

S'agissant des résultats d'analyses de matériaux solides, M. Lassus demande s'il y a des traces d'ammonium. D. Kurc répond que oui, à l'état de traces dans un seul échantillon au niveau du forage court, correspondant à la passée sableuse la plus proche de la surface.

D. Kurc poursuit la présentation et développe la thématique du forage profond dans la Série des Vosges, notamment en ce qui concerne les eaux souterraines et les essais de pompage réalisés pendant 9 jours. Il présente la synthèse des résultats des analyses d'eau dans le forage.

J.-R. Frisch se réfère à la variation de niveau et demande si on peut en conclure que la quantité d'eau présente est très importante. D. Kurc répond que oui. Concrètement, en ayant pompé autour de 40 m<sup>3</sup> par jour dans la nappe, il n'y a quasiment pas eu de variation de niveau observée. R. Longet demande si c'est une surprise pour bci. D. Kurc répond qu'il s'agit d'un simple constat des hydrogéologues lors des essais réalisés.

Se référant à la zone sableuse contaminée, M. Lassus rappelle que les recherches de bci ont été stoppées par la fondation de la halle. Présument que la lentille va au-delà de la halle, il suggère de réaliser des carottages à l'extérieur de la halle pour vérifier qu'au niveau de la lentille il n'y a pas également une contamination des eaux. M. Fischer répond que l'excavation de la lentille sableuse contaminée a été arrêtée en pied de talus, à une vingtaine de mètres des fondations de la halle, mais pas au pied des fondations. Ces aspects figurent parmi ceux qui seront encore étudiés et évalués et pour lesquels bci va faire des propositions au Canton. D. Kurc détaille la situation en s'appuyant sur un plan.

J.-L. Walther revient sur le rapport « Echantillonnage et résultats d'analyses de l'encaissant de la décharge » de juin 2014. Il constate que ce rapport ne reflète pas la situation actuelle puisque en juin, bci n'avait pas encore réalisé les forages complémentaires (exécutés en septembre/octobre 2014). M. Fischer répond que ce rapport correspond à l'état actuel pour l'encaissant, hormis la lentille sableuse qui est traitée séparément. D'ailleurs, les forages allant jusqu'à un mètre de profondeur pour évaluer si les objectifs d'assainissement sont atteints sont réalisés aussi bien dans l'argile que dans les éléments sableux de l'encaissant.

J.-L. Walther ajoute que par exemple dans le carré FE13, il y a d'assez grandes concentrations de polluants dans les corps sableux. Il souhaite savoir ce qui a été fait dans la zone FE13 quand les prélèvements ont été faits et si des analyses supplémentaires ont été réalisées dans cette même zone ; cas échéant, il aimerait recevoir les résultats.

M. Fischer répond que pour l'état de l'encaissant, le rapport du 20 juin 2014 représente l'état actuel.

J.-P. Meusy propose de rappeler le cadre dans lequel les points discutés sont ancrés d'un point de vue institutionnel. Les conditions liées à l'atteinte des objectifs d'assainissement, au sens de la Loi sur la

protection de l'environnement (LPE) et de l'Ordonnance sur les sites pollués<sup>1</sup> (OSites), sont précisées dans le permis de construire, en particulier dans l'autorisation de l'Office de l'environnement ENV qui en fait intégralement partie, délivré à bci par l'autorité cantonale en 2008. Ces documents sont consultables sur le site internet du Canton<sup>2</sup>. La première moitié de la décharge étant excavée, il s'agit dès lors de vérifier le niveau de pollution résiduelle du site et d'évaluer ce qui sera acceptable et accepté, avant d'autoriser un remblayage. Les 2 points suivants sont ainsi traités dans le permis et sont à prendre en considération :

- 1) *Encaissant argileux, cuvette de la décharge* : l'objectif général fixé par le Canton est d'éliminer de façon durable et efficace les atteintes nocives ou incommodes de la source de pollution. L'assainissement doit ainsi réduire les risques d'impact sur l'environnement et les biens protégés en dessous d'un seuil de tolérance prédéfini. L'objectif consiste à ce que les mesures prises permettent de garantir que 10 ans après la fin des travaux, soit après qu'un nouvel équilibre du régime hydraulique régional se soit établi, la concentration des polluants dans les exutoires proches de la surface et dans les eaux souterraines réponde aux exigences spécifiques de l'OSites. Pour ce faire, un modèle scientifique tenant compte de différents critères et paramètres (substances-cible, mobilité, persistance, toxicité notamment) a été défini par le Canton et ses experts pour évaluer/mesurer l'atteinte des objectifs d'assainissement. Est venue se greffer là-dessus la Convention de 2008 passée entre bci et Greenpeace/Fondation Maryon, en présence du Canton, laquelle prévoit notamment la réalisation d'analyses par screenings des argiles encaissantes. Ces analyses ont été réalisées en septembre 2014 sur la base d'une méthodologie présentée et approuvée par les experts des entités précitées au terme d'une séance tenue fin août dernier. Les résultats y relatifs ont été transmis en septembre aux ONG concernées en application de la Convention précitée. MM. J.-L. Walther et M. Forter viennent de rendre un avis sur ces résultats. Il convient dès lors de vérifier si les résultats des analyses screening ont une incidence sur le modèle d'évaluation des objectifs arrêté, en vérifiant le cas échéant si d'éventuelles substances mises en évidence par les screenings apportent de nouvelles informations qui modifieraient le modèle en question. Ces discussions doivent être menées entre les parties. En application du principe de consultation inscrit dans la Convention, l'idée est d'organiser prochainement une séance entre les parties pour échanger sur ce sujet très pointu. La CIS pourra ensuite être informée de ces discussions. Préalablement, le Canton et ses experts doivent prendre connaissance des résultats d'analyses, interprétations et documents produits par bci et ses mandataires.
- 2) *Lentilles sableuses* : une lentille polluée située dans la fouille assainie a été excavée jusqu'en bordure de décharge. L'autorisation ENV intégrée au permis de construire mentionne spécifiquement ces zones sableuses au point 29. Dans cette problématique, il appartient ainsi à bci d'identifier, cartographier et soigneusement signaler sur le site les lentilles sableuses. Ce travail est actuellement en cours. ENV exigeait également que la gestion des zones sableuses soit traitée au cas par cas. Il appartient dans un premier temps à bci de documenter ces aspects et de proposer des méthodes de gestion appropriées, en tenant compte du contexte géologique local. Des études complémentaires sur ces zones doivent être réalisées par bci à l'intention du Canton. J.-P. Meusy précise qu'au besoin de telles zones devront, au cas par cas, être partiellement ou totalement excavées et ceci pour autant que les coûts supplémentaires engendrés soient supportables et que la pollution s'en trouve sensiblement diminuée, conformément au principe de proportionnalité prévu dans la législation suisse. Il faut être conscient que le site DIB passera du statut de contaminé à celui de pollué et qu'il conviendra à ce titre à se mettre d'accord sur la pollution résiduelle acceptable.

R. Longet ajoute que ces éléments rappellent bien la phase actuelle de l'assainissement, on s'était réjoui de la phase d'enlèvement des déchets, ensuite le déplacement de la halle montrait qu'une page se tournait. Aujourd'hui, il faut bien être conscient qu'avant le remblayage, il faut avoir toutes les garanties. Ce sera alors la partie terminale de l'accompagnement par la CIS, laquelle permettra à la Commission de voir quels sont les aspects à prendre en compte pour optimiser les exigences et contextes fixés dans l'autorisation du canton et finalement se convaincre que tout sera mis en œuvre pour garantir qu'une fois le remblayage effectué, la situation sera maîtrisée et définitive. Pour rappel, les documents mentionnés dans la discussion (Convention de 2008, permis de construire resp. autorisation ENV de 2008) sont des documents publics et publiés sur le site internet de l'ENV ([www.jura.ch/dib](http://www.jura.ch/dib) > Rôle du Canton > Plan spécial resp. > Permis de construire).

En fonction des 70'000 t de matériaux éliminés en cimenterie et sachant que les cimenteries n'aiment pas ce qui est chloré, I. Chevalley souhaite savoir comment bci prend la décision d'élimination dans cette filière. Des analyses spécifiques sont-elles réalisées ? M. Fischer répond par l'affirmative. Les analyses sont

<sup>1</sup> Ordonnance fédérale du 26.8.1998 sur l'assainissement des sites pollués (RS 814.680)

<sup>2</sup> <http://www.jura.ch/DEE/ENV/Decharge-industrielle-de-Bonfol-DIB/Role-du-Canton/Permis-de-construire.html>

soumises aux cimenteries puis, en fonction des critères d'acceptation, le matériel est aiguillé vers les filières adéquates. I. Chevalley présume que les lots présentent une certaine homogénéité. M. Fischer répond qu'il s'agit de matériaux très faiblement contaminés qui partent en cimenterie. Les craintes principales ne concernent cependant pas tant l'analytique, mais les odeurs lors la manipulation jusqu'au moment où le matériau arrive dans le four.

S'agissant du type de matériaux éliminé en cimenterie, D. Kurc ajoute qu'il s'agit principalement de matériaux en provenance du couvercle de la décharge. Celui-ci a été divisé en casiers dont chacun a subi un prélèvement et une analyse sur toute son épaisseur. A une question de Mme Chevalley, il indique que, pour le couvercle, la surface d'un casier est de 400 m<sup>2</sup> environ, avec une analyse par couches de 50 cm. Une fois analysé puis décapé, du matériel faiblement contaminé provenant de l'encaissant de la décharge peut également être expédié en cimenterie. In fine, c'est le cimentier qui donne le feu vert à la livraison des matériaux en question sur la base des résultats d'analyses, l'odeur lors de la manipulation constituant l'inconvénient le plus significatif.

## 5. Suivi environnemental et social

Suivi environnemental :

D. Kurc présente le sujet. Il invite les membres de la CIS intéressés à consulter les Rapports intermédiaires de suivi environnemental de réalisation (RISER) publiés sur le site internet de bci Betriebs-AG (<http://www.bci-info.ch/index.php?id=6&sub=38&spr=fr>). D. Kurc rappelle le rythme de réalisation des campagnes ; un RISER par campagne est rédigé et publié sur le site internet précité. R. Longet profite de l'occasion pour rappeler que le site internet du Canton publie régulièrement ses résultats d'analyses réalisées dans le cadre de la haute surveillance : <http://www.jura.ch/DEE/ENV/Decharge-industrielle-de-Bonfol-DIB/Role-du-Canton/Surveillance.html>. En principe, les membres de la CIS sont informés par mail lorsque de nouveaux résultats sont publiés.

M. Lassus constate que le pompage dans le piézomètre SG61 est en relation directe avec le SG19b. L'augmentation du volume de pompage relatée par D. Kurc dans sa présentation signifie pour lui que les quantités d'eau ont augmenté et qu'il y a donc plus de dilution au niveau des prélèvements ce qui explique la baisse de la concentration. Il pense qu'il y a toujours la même quantité de polluants, mais dans une quantité d'eau plus importante.

J.-L. Walther pense qu'il est logique que si la pollution est locale et que si l'on pompe plus, on va chercher de l'eau qui n'est pas polluée, donc la concentration baisse. Si la concentration baisse, c'est peut-être une indication que la pollution est locale, mais il faut encore voir d'autres paramètres pour faire une interprétation.

M. Fischer résume que dans le piézomètre SG61, une baisse des concentrations est observée depuis que le volume de pompage a été augmenté dans le piézomètre SG19b, SG61 se trouvant en aval. Donc, on peut en déduire que la barrière hydraulique est efficace, l'effet du pompage sur l'aval étant mesurable.

D. Kurc poursuit la présentation avec les points liés au traitement de l'air qui n'appellent pas de questions de la part des participants.

S'agissant du programme de suivi social, D. Kurc présente les points y relatifs. Il n'y a rien de particulier à noter, le programme se poursuit de manière classique. En référence à la question d'UNIA concernant le suivi après l'assainissement des travailleurs qui entrent actuellement en zone noire, cette demande est en cours de traitement par les médecins du travail et de la SUVA qui devraient faire part de leur position courant 2015.

## 6. Publication du livre de M. José Ribeaud

R. Longet rappelle les débats intervenus sur le sujet du livre de M. José Ribeaud. La Commission s'était posé la question de savoir si elle voulait avoir un rôle autour de la parution de ce livre. Comme J. Ribeaud s'était intéressé de plus près au fonctionnement de la CIS, celle-ci l'avait accueilli à trois séances et il a contacté par la suite certaines entités membres pour réaliser des interviews et obtenir des éléments complémentaires. Lors de la réunion de novembre 2013, la CIS avait constaté que ce n'était pas son rôle d'intervenir dans l'œuvre d'un tiers, qu'elle n'avait par ailleurs pas commandée. M. Ribeaud a réalisé ce travail de son propre chef, avec son éditeur. Si la CIS voyait un intérêt pour elle-même et pour son rôle qui est d'informer et de soutenir l'information, son action pourrait alors être une implication dans la diffusion du livre, le cas échéant p.ex. via son site internet en y publiant un commentaire ou un flyer de commande. Cette option est restée ouverte.

Dans l'intermédiaire, le livre a été publié. Une présentation en conférence de presse (13.11.14) à Delémont et une présentation au public (14.11.14) à Porrentruy ont eu lieu. La CIS n'a pas de lien organique avec ce livre, elle n'est pas coéditeur. La question se pose dès lors si la CIS souhaite faire une promotion ou faire un commentaire. Pour pouvoir en décider, le livre sera distribué en fin de séance aux entités membres présentes. Les entités absentes à la séance du jour le recevront par envoi postal ces prochains jours.

J.-P. Meusy relate brièvement la soirée de présentation publique organisée le 14.11.14 par les archives cantonales. Le livre présente moult informations inédites, p.ex. concernant les relations avec la commune, la chimie, la société CISA en tant qu'exploitante de la glaisière, s'inspirant notamment des procès-verbaux du conseil communal de l'époque auxquels la Commune a refusé de donner accès à M. Ribeaud. En quelque sorte, J. Ribeaud est le premier à livrer un regard grand angle indépendant sur la « saga Bonfol » en ce sens qu'il n'a pas de fil à la patte, que ce soit économique, politique ou idéologique, ce qui donne d'autant plus de crédit à son projet. Les collectivités ont soutenu le projet par le biais de la loterie romande.

J.-P. Meusy profite de l'occasion pour informer de la parution simultanée d'un autre livre sur la problématique de la gestion des sites contaminés avec une focale sur la Suisse et Bonfol. Il s'agit d'un ouvrage coécrit par MM Peter Knoepfel et Johann Dupuis, intitulé « The politics of contaminated sites management ». Ce livre en langue anglaise part d'une perspective institutionnelle et traite des jeux politiques entre les acteurs impliqués dans le processus qui a conduit les multinationales de la chimie bâloise à créer et à gérer de manière quasi autonome une décharge à Bonfol. Ce livre, paru dans une collection dédiée aux sciences administratives, interroge la politique en matière de gestion des sites contaminés, des ressources naturelles, d'interactions entre les acteurs, etc. Il peut être commandé auprès de l'éditeur Springer<sup>3</sup> ou en librairie.

R. Longet rappelle qu'il avait noté, lors de la séance de mars 2014, une forte opposition de la commune de Bonfol, notamment motivée par le titre « Maudite décharge ». Le représentant de la commune relevait alors qu'en cas de maintien de ce titre, la commune s'opposerait formellement à tout lien entre la CIS et ce livre. Par la suite, R. Longet avait indiqué à M. Ribeaud et à son éditeur que le titre du livre ne rendait pas justice à toute la démarche en cours autour de cet assainissement. L'ouvrage en effet relate une histoire où la volonté politique a orienté la volonté technique et économique et montre que l'on pouvait assainir le site, qu'il n'y avait pas de fatalité et qu'il y a eu un consensus entre les différentes forces dans le sens où le « pollueur », la Commune, le Canton et les ONG se sont retrouvés autour d'un projet novateur. Même si la décharge était une malédiction peut-être et est vécue encore par la Commune comme telle, R. Longet pense que par ce dialogue constructif, il s'est construit quelque chose au niveau de l'ingénierie humaine. R. Longet avait ainsi transmis à l'éditeur et à l'auteur le sentiment de la CIS, sur le titre, lesquels ne sont pas entrés en matière, ce qui est leur droit.

Pour aller de l'avant, R. Longet propose de publier un commentaire sur le site internet de la CIS et de proposer ainsi au public de lire ce livre. Il ne peut qu'encourager la commune de ne pas faire usage d'un veto qui ne permettrait pas de tourner la page d'anciennes inimitiés. Il invite les membres de la CIS à le lire et à se faire leur opinion. A cette fin, il propose de lancer une consultation sous forme électronique avant la fin d'année pour savoir si les membres sont d'accord de publier un tel lien vers ce livre.

Il n'y a pas d'objection à cette proposition.

## 7. Divers, prochaine séance

Divers : Aucun divers.

Prochaines séances :

Les dates ci-après sont fixées :

- Vendredi 27 février 2015
- Mercredi 3 juin 2015 à Pfetterhouse (et non jeudi comme mentionné dans le mail du 10.12.14)
- Vendredi 11 septembre 2015
- Vendredi 27 novembre 2015

Les séances étant filmées, R. Longet rappelle la possibilité offerte aux membres d'apporter leur commentaire sur les discussions du jour devant la caméra. Ces interviews sont placées ensuite sur le site internet de la Commission et permettent au public de mieux saisir les enjeux qu'à travers de seuls documents écrits.

Fin de la séance: 11h25

Pour le procès-verbal: Kathrin Gschwind

<sup>3</sup> <http://www.springer.com/environment/environmental+management/book/978-3-319-11306-7>